2GH

Société par actions simplifiée au capital de 150 000 euros

Siège social : 21 rue David d'Angers,

49130 LES PONTS DE CE

909 762 510 RCS ANGERS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 18 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le 18 septembre,
A 10 heures,

Les associés de la Société 2GH se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 21 rue David d'Angers 49130 LES PONTS DE CE, sur convocation faite verbalement à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Guillaume GAUDIN, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Jennifer DIABY est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 500 actions sur les 1 500 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant 100 % des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Président,

- Modification de l'objet social,
- Transfert du siège social de la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'étendre, à compter du 18 septembre 2026, l'objet social aux activités de la fourniture, à toutes sociétés liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation ainsi qu'à toutes autres sociétés, toute prestation de services et d'assistance administrative et/ou technique et d'exercer toute activité de conseil, le cas échéant avec l'assistance de tous tiers de son choix, au profit desdites sociétés et ce, de quelque façon et dans quelque domaine que ce soit, notamment et sans que cette liste soit exhaustive, en matière comptable, financière, juridique, d'assurances, fiscale, informatique, commerciale, de gestion, de stratégie, de marketing, de ressources humaines, de contrôle (audit) et de propriété intellectuelle .

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social du 21 rue David d'Angers, 49130 LES PONTS DE CE au 140 avenue Victor Chatenay 49100 ANGERS, et ce à compter du 18 septembre 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 2 et 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

"La Société a pour objet :

La prise de participation, la détention et la gestion d'actions ou de parts sociales, dans toutes sociétés constituées ou à constituer sous quelque forme que ce soit, industrielles, commerciales, financières, agricoles, immobilières ou autres

la fourniture, à toutes sociétés liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation ainsi qu'à toutes autres sociétés, toute prestation de services et d'assistance administrative et/ou technique et d'exercer toute activité de conseil, le cas échéant avec l'assistance de tous tiers de son choix, au profit desdites sociétés et ce, de quelque façon et dans quelque domaine que ce soit, notamment et sans que cette liste soit exhaustive, en matière comptable, financière, juridique, d'assurances, fiscale, informatique, commerciale, de gestion, de stratégie, de marketing, de ressources humaines, de contrôle (audit) et de propriété intellectuelle ."

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 140 avenue Victor Chatenay 49100 ANGERS."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Guillaume GAUDIN

Le secrétaire
Jennifer DIABY

JD, GG